

AFFAIRE N° 21

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES BOXES DE PECHE DU BARACHOIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La réalisation des boxes de pêche du Barachois est terminée; l'inauguration a eu lieu le 7 janvier dernier. Vous aviez, lors de la dernière séance du Conseil, demandé que repasse devant vous la question de la redevance applicable à ces boxes. En matière de gestion communale, il est prévu par le Code des Communes que les services industriels et commerciaux communaux qui sont affectés à l'usage exclusif de personnes privées, tels que les boxes de pêche, doivent donner lieu au paiement d'une redevance correspondant au coût réel du service public rendu.

Sur la base de ce qui précède, les services techniques et administratifs ont procédé à l'évaluation d'un montant de redevance. Compte tenu des difficultés économiques actuelles, je considère que cette redevance devrait être modulée entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers, puisque pour les uns la pêche est un métier et pour les autres il s'agit d'un loisir.

Je vous propose donc d'adopter les dispositions suivantes :

- * pour les pêcheurs professionnels, 100 F par an
- * pour les pêcheurs plaisanciers, 100 F par personne et par mois

Mme ROCHE - Quelle est la proportion de plaisanciers par rapport pêcheurs professionnels ?

M. BOURHIS - Il y a 12 plaisanciers et 6 professionnels.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

Reçu à la Préfecture *
de La Réunion *
Le 20.01.83